

# Lettre Municipale



## Le Mot du Maire

*Voici Le printemps chacun va pouvoir profiter du soleil pour s'adonner a son loisir favori et il nous a paru nécessaire de rappeler les règlements à respecter pour chacun se sente bien dans le village. Vous trouverez ci-dessous une rétrospective des événements survenus dans la commune principalement pour l'école ainsi que le détail des travaux envisagés en 2016 compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et des subventions ne seront pas nombreux*

*Je vous souhaite à tous de profiter pleinement de la belle saison qui se profile*

*Le Maire  
Ginette JALOUX*

### Rédaction:

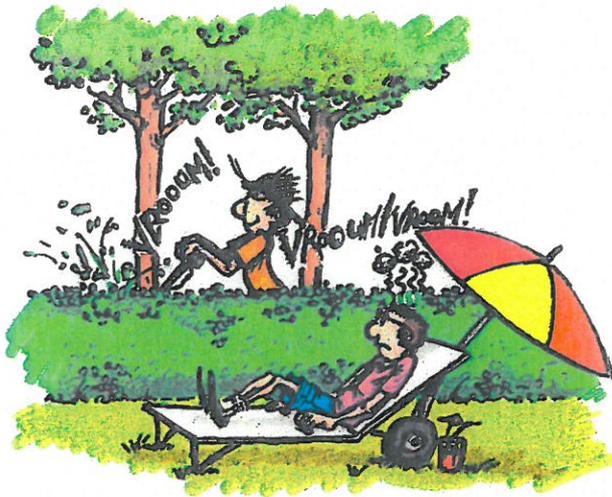
F.GROSLIN / G.JALOUX

### Adresse:

2, rue du Pâquis

Téléphone: 03 24 33 52 53 — Fax: 03 24 35 14 63

E-Mail: [mairie.damousy@wanadoo.fr](mailto:mairie.damousy@wanadoo.fr)



## ARRETE SUR LE BRUIT

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE DANS LA COMMUNE DE DAMOUZY

Le Maire de DAMOUZY,

Vu le code général des Communes, et notamment l'article L2212-2  
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 et suivants  
Vu le code de l'environnement  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 juin 2001 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Ardennes  
Vu la loi 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes

Considérant les circonstances locales,

#### ARRETE

**Article 1** : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précaution pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments ou machines qu'ils utilisent pour leur loisirs ou diverses activités ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

**Article 2** : Monsieur le Maire, la gendarmerie de RENWEZ, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

## ARRETE SUR L'INTERDICTION DE DECHARGES

### Arrêté portant interdiction de décharges

Le Maire de Damouzy en vertu de l'Article L.131.2 du Code des Communes relatif à la police municipale a pour objet le maintien du bon ordre, la sécurité, la salubrité publique.

#### ARRETE

ARTICLE ;1/ Tout dépôt, abandon d'objets, ordures, déchets, matériaux ou de tout autres objets de quelque nature que ce soit dans un lieu public ou privé est strictement interdit

ARTICLE 2 : Tout manquement au respect de l'Article 1 sera passible d'amendes dressées par procès verbal établi par la gendarmerie selon les Lois et décrets en vigueur

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté faite à :

- La gendarmerie de Renwez

## ARRETE SUR LES INTERDICTIONS DE RASSEMBLEMENTS

### Le maire de Damouzy

Vu le code des communes titre 3

Vu l'article L131-2 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police municipale

Considérant que le maire a le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits y compris ceux de voisinage, les rassemblements nocturnes et diurnes pouvant troubler le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la santé publique tel que alcools, drogues et autres produits .....

#### ARRETE

**Article 1** : les rassemblements accompagnés d'alcool ou de drogue pouvant créer des nuisances de santé publique, les bruits intempestifs de vélomoteurs, les cris et hurlements, les frappes de ballons et les musiques de niveaux sonores importants **SONT STRICTEMENT INTERDITS** dans les lieux ci-après désignés :

- Atribus
- Parvis de l'église et monument aux morts
- Place du village

- Ecole, Mairie- Salle Communale
- Lavoir, Terrain de pétanque et parking Rue de la Fontaine
- Terrain de Tennis
- Terrain de pétanque rue du Paquis (près du tennis)

**La pratique du football est strictement interdite pour les adultes et adolescents sur les lieux cités dans cet article et doit exclusivement se pratiquer sur le terrain d'évolution situé ruelle de Warcq**

***Article 2 : Toute activité de sports ou de détente doit se pratiquer sur les espaces ou terrains prévus à cet effet et selon les dispositions de l'article 1.***

**Article 3 :** Le Maire, la gendarmerie de Renwez, sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter le présent arrêté et de verbaliser tous contrevenants.

Ampliation du présent arrêté sera faite à la Gendarmerie de Renwez.

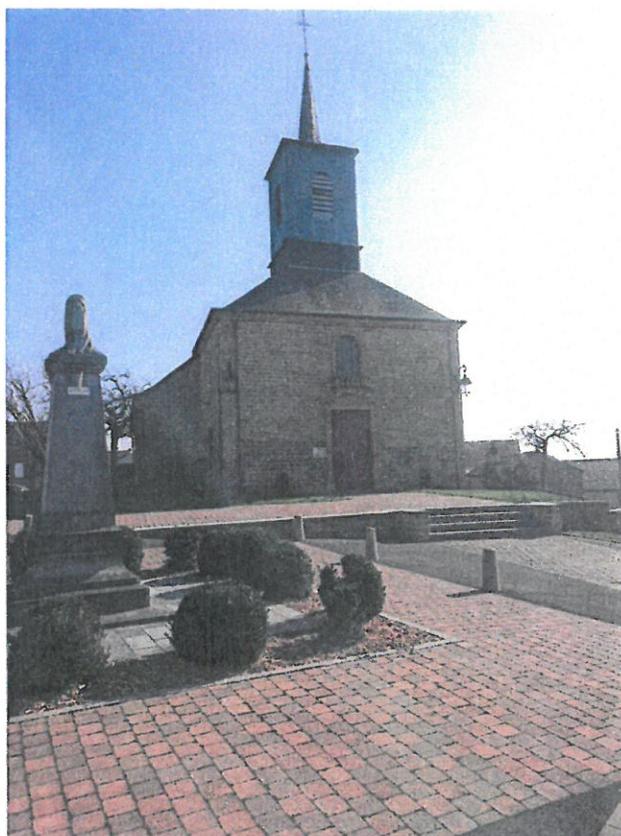
### **RAPPEL AUX PARENTS**

La responsabilité des parents sera engagée en cas d'accident provoqué par les Jeux de ballon sur la route mais également en cas de détérioration des bâtiments et lieux publics

### **TERRAIN D'EVOLUTION ET DE FOOT RUELLE DE WARCQ**

L'accès est possible, ce terrain peut être utilisé en permanence mais il est Interdit aux engins à moteur et doit rester propre





Suite aux plaintes de quelques riverains en complément de l'interdiction citée plus haut, nous demandons aux adolescents de laisser les abords de l'église propres (bouteilles, canettes, plastiques, etc...) et surtout d'éviter de graver les pierres bleues de l'escalier récemment restauré.



Il est constaté également des incivilités permanentes comme l'arrachage de fleurs, le passage de vélos et le l'écrasement des plantes dû aux tirs de ballon comme le montre les photos ci-dessus, nous demandons aux parents de veiller à ce que leurs enfants et adolescents respectent les lieux publics.

## Informations Diverses

**Benne à déchets verts** : elle est maintenant à votre disposition

**Ecole** : Suite à la réunion du 17 Février 2016 avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie et les Maires des Communes voisines, l'Education nationale a décidé d'orienter les élèves vers un regroupement scolaire avec les communes d'Houldizy et Arreux.

Les élèves se répartiraient sur les trois communes, les enfants de CE1 et CE2 fréquenteraient l'école de Damouzy, les enfants de CM1 et CM2 l'école d'Houldizy et les enfants de très petites, petites, moyennes, grandes sections de maternelle ainsi que les CP l'école d'Arreux.

Un service de transport par bus sera organisé avec accompagnateur, il est important de souligner que la garderie persiste de même que la cantine dans chaque commune.

Une réunion d'information a eu lieu avec tous les parents d'élèves à Houldizy le mardi 29 Mars 2016 à 18h30

Cette organisation devra être mise en place pour la rentrée de Septembre 2016, les inscriptions s'effectueront à compter du 18 Avril 2016 ; vous trouverez ci-joint les horaires de classe et de ramassage scolaire

### **3) Horaires de classe**

	Ecole			NAP
	Matin	Durée Pause méridienne	Après-midi	
<b>Damouzy</b>	8h40 - 11h40	1h30	13h10-15h25	15h25- 16h10
<b>Houldizy</b>	8h50 - 11h50		13h20-15h35	15h35-16h20
<b>Arreux</b>	9h00 - 12h00		13h30-15h45	15h45-16h30

### **4) Ramassage scolaire**

	Matin			Soir			Mercredi midi	
	Arrivée	Départ		Arrivée	Départ		Arrivée	Départ
<b>Arreux</b>		8h15	<b>Damouzy</b>		16h15	<b>Damouzy</b>		11h45
<b>Houldizy</b>	8h20	8h25	<b>Houldizy</b>	16h20	16h25	<b>Houldizy</b>	11h50	11h55
<b>Damouzy</b>	8h30	8h35	<b>Arreux</b>	16h30	16h35	<b>Arreux</b>	12h00	12h05
<b>Houldizy</b>	8h40	8h45	<b>Houldizy</b>	16h40	16h45	<b>Houldizy</b>	12h10	12h15
<b>Arreux</b>	8h50		<b>Damouzy</b>	16h50		<b>Damouzy</b>	12h20	

## ORDURES MENAGERES

Nous vous demandons de bien vouloir déposer vos poubelles selon le calendrier joint (chacun en a reçu un dans sa boîte aux lettres) la veille du jour de collecte et de rentrer vos containers juste après le passage du camion ceci afin de garder un environnement agréable. Veuillez à sortir les sacs jaunes uniquement le jour prévu, en cas d'erreur ne pas laisser les sacs sur la voie publique en attendant le prochain ramassage.

# Calendrier de collecte des déchets 2016 de DAMOUZY



Jours de collecte des Ordures Ménagères  
 Jours de collecte du TRI

- Vos bacs doivent être sortis pour 6 h  
 - Vos bacs doivent être présentés poignés vers la route

Vous pouvez nous contacter par :  
 ☎ - 0800 29 83 55  
 n° gratuit  
 Site Internet :  
[www.ardonne-metropole.fr](http://www.ardonne-metropole.fr)  
 ou  
[www.ardonne-metropole.fr](http://www.ardonne-metropole.fr)  
 Mail :  
[regie.dechets@ardonne-metropole.fr](mailto:regie.dechets@ardonne-metropole.fr)



Janvier							Février							Mars							Avril						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	29							28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	

Mai							Juin							Juillet							Août						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30					

Septembre							Octobre							Novembre							Décembre						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					26	27	28	29	30	31	

Les cases colorées vous indiquent le jour de votre collecte ou le jour de rattrapage prévu en cas de jour férié

## LES DÉCHÈTERIES

Ces sites vous permettent de déposer des déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères, en raison de leur volume, leur poids ou leur nature. Ces déchets sont ensuite acheminés vers les différentes filières de traitement pour y être valorisés ou recyclés.

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers. Les apports sont limités à 2 passages/jour. En cas de travaux ou déménagement, il faut demander une autorisation exceptionnelle afin de pouvoir vider jusqu'à 10m<sup>3</sup> ou 03.24.27.26.92

### 9 déchèteries sont à votre disposition

- déchèterie d'Algemont : Rue Marcel Dorigny
- déchèterie de Filze : Route de Boutancourt - ZI de l'usine - 03.24.56.91.64
- déchèterie de Gespunsart : Rue de l'Auche - 03.24.54.62.16
- déchèterie de Glaire : Route de Bellevue - 03.24.56.98.23
- déchèterie de Lumes : Rue de la Vieille Meuse en direction du Stade
- déchèterie de Pouru Saint Rémy : Rue de la Gare - 03.24.56.29.76
- déchèterie de Savigny Pré : Rue de Savigny Pré à Charleville-Mézières - 03.24.37.46.10
- déchèterie de Vigne aux Bois : Rue des Ourliquettes - ZI de l'usine - 03.24.58.28.47
- déchèterie du Waridon : 24 Rue Émile Mabilie à Montcy Notre Dame - 03.24.35.38.80

Vous trouverez les jours et horaires d'ouverture sur le site internet de l'Agglomération : [www.ardonne-metropole.fr](http://www.ardonne-metropole.fr)

### Les déchets acceptés :



## INFORMATIONS PRATIQUES

- Les grands cartons sont à déposer en déchèterie et non à côté du bac ou sac de tri

- Les déchets verts ne doivent pas être mis dans le bac ou sac à ordures ménagères

- Les bouchons en liège sont acceptés aux déchèteries du Waridon, Vigne aux Bois, Filze et Glaire

- Les capsules Nespresso sont acceptées aux déchèteries de Lumes, Glaire, Vigne aux Bois, Filze et Pouru St Rémy.

- Les vêtements sont acceptés à la déchèterie du Waridon

Les sacs d'ordures ménagères et tri sélectif ne sont pas acceptés en déchèterie

**Mise à disposition ou changement de bac :**

- vous emménagez
- vous déménagez
- votre situation familiale change (naissance, décès ...)

Merci de nous contacter au **0800 29 83 55** afin de réadapter, si nécessaire la Taille de votre bac

Conception Régie des Déchets

## TRAVAUX

Le local de rangement de la salle est terminé ce qui nous permet de stocker le matériel communal ainsi que celui des associations et d'avoir une salle polyvalente et un local technique moins encombré.

### *Aire de Jeux*

Le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement d'une aire de jeux. Des appels d'offres ont été lancés et les travaux démarreront dès réception des subventions.

### *Eclairage public*

Le Conseil Municipal a validé la pose de deux lanternes Rue Napoléon

### *Ralentisseur*

Compte tenu du danger de circulation dû à des vitesses excessives un ralentisseur sera installé Rue du Paquis

### *Véhicule*

Le contrôle technique a révélé des défaillances techniques dangereuses et importantes, il a été décidé de changer le véhicule communal contre un véhicule d'occasion un peu plus adapté.

## ETAT CIVIL

### *Naissances : Rappel*

DORVEAUX/BEUBIERE Tom le 1er Février 2015

MESSINA Rose le 1<sup>er</sup> Mars 2015

PERON Faustine le 14 Août 2015

DARKAOUI/ ALLAOUI Yuna le 12 Août 2015

PIRE Eden le 2 Septembre 2015

PIERRE Emile le 27 Octobre 2015

NOEL/BAILLEUL Camille le 12 Décembre 2015

### *Décès 2015*

DEBACQ Nicole veuve LEFEBVRE le 28 Mai 2015

CALVO Jean-Pierre le 12 Décembre 2015

BAUDOUIIN Micheline épouse LEFEVRE 1<sup>e</sup> 17 Décembre 2015

### *Décès 2016*

PAINTEAUX Jean-Claude le 29 Février 2016

## ANIMATIONS

### *Voyage des Anciens*

Le voyage des anciens se déroulera le **17 Septembre 2015** ; le programme vous parviendra ultérieurement